

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 MAI 2011

Le Maire certifie que le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 Avril 2011 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 Avril 2011.

Le 4 Mai 2011, Nous Martine DOGIT, Maire de COUPVRAY, avons convoqué le Conseil Municipal pour la séance du Lundi 09 Mai 2011 à 19 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 Avril 2011 ;
- 2°) Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 3°) Attribution de subventions aux associations – Exercice 2011 ;
- 4°) Acquisition foncière GISLAND – SOFIMEST ;
- 5°) Taux d'imposition des taxes locales 2011, rectificatif ;
- 6°) Désaffectation et déclassement de parcelles du domaine public communal ;
- 7°) Taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains devenus constructibles ;
- 8°) Demandes de logement social – mise en place d'un service enregistreur ;
- 9°) Indemnité du Maire et des adjoints – rectificatif du mode de répartition ;
- 10°) Affaires diverses.

Etaient Présents

Mme Martine DOGIT, Maire	M. Alain RAMEAU
M. Michel WARET, 1 ^{er} Adjoint	M. Michel BOULET
M. Robert ADOLPHE, 2 ^{ème} Adjoint	M. Jean-Pierre MAURAY
M. Jean-Claude STYLE, 3 ^{ème} Adjoint	M. Michel GARROUSTE
M. Fernand VERDELLET, 5 ^è Adjoint	M. Robert LASMIER
M. Thierry CERRI, 6 ^{ème} Adjoint	M. Guy DENOUAL
Mme Véronique EVRARD, Conseillère déléguée	M. Pascal WISELER
M. Christophe LONGUEVILLE	M. Gérard BARBIER
Mme Geneviève VILEYN	

Absents excusés :

M. Guy BELLET, qui avait donné procuration à M. Robert ADOLPHE
M. Nicolas RENAUDIN, qui avait donné procuration à Mme Martine DOGIT

Absents non excusés :

Mme Catherine ENOU
M. Michel VAPAILLE
Mme Monique VIGNERON

Secrétaire de séance :

Monsieur Robert LASMIER, assisté de M. Jacques LEMONNIER, est désigné en qualité de Secrétaire, en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 Avril 2011

Le procès-verbal de la séance du 14 Avril 2011 est approuvé à l'unanimité, étant précisé qu'au point N° XII Budget primitif 2011, 18 votants ont approuvé le budget au lieu de 19.

II – *Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Madame le Maire donne connaissance des décisions municipales qu'elle a été amenée à prendre, dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision N°2011/05 :

Marché de travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale.

Marché à bon de commande avec un minimum de 40 000.00 € HT et un maximum de 150 000.00 € HT.

Décision N°2011/06 :

Signature d'un contrat de services de maintenance de la billetterie informatisée et du système de contrôle des accès de la piscine municipale de Coupvray avec la société ELISATH – 54850 MESSEIN pour un montant annuel de 2 800.60 € HT soit 3 349.52 € TTC.

III – N°11-05-22

Attribution de subventions aux associations – Exercice 2011

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder les subventions de fonctionnement exercice 2011 tel qui suit :

Associations SPORTIVES	Montant
Association Cupressienne Art du Mouvement de l'Energie Vitale (ARTMEN)	300.00 €
Association Sportive Cupressienne Aikido (ASCA)	700.00 €
Association Badminton Coupvray (ABC)	2 500.00 €
Billar Club De Coupvray	500.00 €
Association Cupressienne de Boxe Française	450.00 €
Couvray Association de Danse soit Cadanse	4 000.00 €
Couvray Loisirs et Sports	1 800.00 €
Découverte Gym Enfant Coupvray	1 000.00 €
Association EPMM Sports Pour Tous : E ergym Plus	700.00 €
FC Coupvray (Football)	2 400.00 €
Fraternelle Sportive Esbly-Couvray Athlétisme	1 800.00 €
Judo Club de Coupvray Magny Brou Annet	3 000.00 €
Esbly-Couvray Karaté Club	500.00 €
Tennis Club de Coupvray	4 000.00 €
Rando Club de Coupvray	1 000.00 €
Fraternelle Sportive Val d'Europe Esbly Coupvray Volley-Ball	6 500.00 €
Val d'Europe Pays Créçois Basket Club (VEPCBC)	300.00 €
Rugby Club Val d'Europe Serris Magny Bailly Chessy Coupvray	300.00 €
Vélo Club du Val d'Europe	700.00 €
Associations CULTURELLES	
A.C. Théâtre Val d'Europe	3 200.00 €
Club Philatélique d'Esbly et Région	200.00 €
Dream Danse De Coupvray – Val d'Europe 'Dream Danse'	800.00 €
Ensemble Vocal du Val d'Europe	500.00 €

La Grangée de l'Histoire	90.00 €
Association Renaissance et Culture de Coupvray et Environs	4 500.00 €
Rêves et Légendes	300.00 €
Vrayguitar	700.00 €
Atelier d'Histoire et Patrimoine de Coupvray et Environs (AHPCE)	700.00 €
Associations DIVERSES	
Société Amicale des Anciens de Coupvray	4 000.00 €
Union Nationale Des Combattants (UNC) Section d'Esblly et des Environs	200.00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie Comité Esblly Coupvray	200.00 €
Souvenir Français	200.00 €
Comite des Fêtes de Coupvray	21 000.00 €
Amicale Du Val D'Europe	1 400.00 €
Association Des Assistantes Maternelles De Coupvray Les Petites Canailles	2 500.00 €
A.P.E.E.P	2 500.00 €
TOTAL	74 440.00€

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2011.

Les conseillers, membres d'un bureau d'une ou de plusieurs associations attributaires n'ont pas participé au vote.

**IV –
N°11-05-23**

Acquisition foncière GISLAND – SOFIMEST

Madame le Maire rappelle que par délibération des 3 novembre 2003 et 3 mars 2004, le conseil municipal de Coupvray a approuvé le tracé de la voie d'accès au lotissement « les vergers d'Esblly » et a autorisé Madame le Maire à signer une convention avec la SARL SOFIMEST convenant en son article 4 de la cession au profit de la commune des terrains cadastrés, E 772 pour 1 hectare 28 ares, 05 centiares et E714 pour 4 ares, 89ca pour l'euro symbolique, et de l'intégration de cette voie dans le domaine public communal.

La commune de Coupvray avait par ailleurs accepté la maîtrise d'ouvrage relative à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Après exposé du Maire,

Approuve à l'unanimité la régularisation de l'acte de cession des parcelles sus-mentionnées au profit de la commune pour l'euro symbolique,

Madame VILEYN s'est abstenue.

Autorise Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition correspondant.

**V –
N°11-05-24**

Taux d'imposition des taxes locales 2011, rectificatif

Par délibération du 14 Avril 2011, le Conseil Municipal a fixé un taux d'imposition des taxes locales comme suit :

Taxe d'habitation	8.90 %
Taxe foncier bâti	30.00 %
Taxe foncier non bâti	51.00 %

Le code général des impôts précisant qu'en cas de variation différenciée des taux, le taux du foncier non bâti ne peut augmenter plus ou diminuer moins que celui de la taxe d'habitation, il est proposé de rectifier le taux voté pour le foncier non bâti qui resterait ainsi à 44 % au lieu de 51 %. Le taux du foncier bâti passerait quant à lui à 30.04 % au lieu de 30.00 %.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité et sur proposition de Madame le Maire,

Approuve pour 2011 les taux des taxes locales tels qui suit :

Taxe d'habitation	8.90 %
Taxe foncier bâti	30.04 %
Taxe foncier non bâti	44.00 %

Fixe le produit fiscal attendu à 2 876 354.00 €.

Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération du 14 Avril relative au vote desdits taux.

**VI –
N°11-05-25**

Désaffectation et déclassement de parcelles du domaine public communal

Madame le Maire rappelle que par délibération du 11 Octobre 2010, le Conseil Municipal de Coupvray a autorisé la cession d'un certain nombre de parcelles, dans le cadre du projet global de restructuration et de valorisation de « l'Îlot Saint-Pierre » au profit du Consortium Français de l'Habitation (CFH) :

E 323	705 m ²	rue Saint-Pierre
E 327	542 m ²	rue Saint-Pierre
E 328	523 m ²	rue Saint-Pierre
E 441	105 m ²	rue Saint-Pierre
E 485	400 m ²	rue Saint-Pierre
E 486	2 125 m ²	rue Saint-Pierre
E 565	20 m ²	rue Saint-Pierre
E 566	55 m ²	rue Saint-Pierre
E 680	727 m ²	rue Saint-Pierre
E 681	172 m ²	rue Saint-Pierre
D 472	855 m ²	rue Saint-Pierre

Elle précise que certaines de ces parcelles cadastrées E485, E486, E565, E566 étant affectées à l'usage direct du public (locaux confiés aux associations et abords utilisés comme parking), doivent faire l'objet d'un déclassement suite à leur désaffectation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Après avoir ouï l'exposé du maire,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

- Constate la désaffectation des parcelles concernées,
- Prononce leur déclassement du domaine public et leur intégration au domaine privé de la commune au 1^{er} Juillet 2011.

**VII –
N°11-05-26**

Taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

Sur proposition de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vu l'article 26 de la loi du 13 juillet 2006, codifié à l'article 1259 du Code général des impôts instituant une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

Après avoir pris connaissance des modalités relatives à l'imposition et à la mise en recouvrement de cette taxe,

Décide d'instituer cette taxe sur le territoire communal, qui s'appliquera à compter du premier jour du troisième mois qui suivra la date de la présente délibération.

**VIII –
N°11-05-27**

Demandes de logement social – mise en place d'un service enregistreur

L'article L 441-2 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement au niveau départemental de toute demande de logement locatif social.

Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental de demandes est mis en place qui permet notamment aux communes qui le souhaitent, après délibération de devenir service enregistreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les textes en vigueur :

- La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L. 441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
- Le décret n° 2010-431 du 29 Avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010).

Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers.

Après en avoir délibéré, décide :

- De devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique départemental (régional en Ile de France) ;
- D'utiliser pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social ;
- De signer la convention entre le Préfet et les services enregistreurs de Seine-et-Marne concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national ;
-

Et de charger Madame le Maire de l'application de la présente décision.

VIII– Indemnité des élus – rectificatif du mode de répartition
N°11-05-28

Sur proposition de Madame le Maire,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide, afin d'établir une équité quant au mode de répartition de l'enveloppe des indemnités de fonction des adjoints, d'adopter à compter du 1^{er} juin prochain le dispositif qui suit :

- Maire : 40.70 % de l'indice brut 1015 au lieu de 43 %
- Adjoints : 15.50 % au lieu de 16.50 %
- Conseiller délégué : 8.25 % taux inchangé

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2011 de la commune.

X Affaires diverses
N°11-05-29

I – Contrat régional – rectificatif

Par délibération du 14 Avril 2011, Le Conseil municipal a approuvé la modification du programme du Contrat Régional. (3^{ème} version)

Il apparaît néanmoins après vérification auprès de la Région Ile de France que l'action N°1 « aménagement de la salle d'expression artistique associative – 1^{ère} tranche » peut bénéficier d'une subvention de 249 501.00 € au lieu et place de la subvention de 186 200.00 € annoncée.

Le montant global du subventionnement Région Ile-de-France passera ainsi de 702 030.00 € à 765 331.00 € réduisant d'autant la part communale sur fonds propres qui passera ainsi de 1 068 630.00 € à 1 005 329.00 €.

Il est proposé de rectifier en conséquence la délibération du 14 Avril 2011.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur VERDELLET, 4^{ème} adjoint,

Approuve la modification du plan de financement proposée,
 Dit que la dite délibération du 14 Avril 2011 sera modifiée en conséquence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.